Troubles alimentaires : les consultations bientôt remboursées



Dès le 1er février 2024, les jeunes âgés de moins de 23 ans qui souffrent de troubles alimentaires pourront bénéficier du remboursement de 15 séances par an par l'INAMI. Les séances concernent les diététiciens spécialisés, le médecin traitant, mais encore, les prestataires de soins impliqués dans les consultations multidisciplinaires ou à l'élaboration d'un plan de traitement multidisciplinaire.

Concrètement, à partir du 1er février 2024, le jeune patient souffrant de troubles alimentaires peut consulter son médecin traitant afin d'élaborer un trajet de soins. Une équipe

ambulatoire de soignants supervise ce trajet de soins pour définir par la suite, un plan de traitement après une consultation multidisciplinaire.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la convention de l'INAMI.

A partir du 29 janvier 2024 : les Inscriptions en première année secondaire débutent



Vous devez inscrire votre enfant en 1ère année secondaire pour l'année scolaire 2024 – 2025 ? Les inscriptions débutent à partir du 29 janvier 2024 jusqu'au 16 février. Le calendrier ci-dessous des dates devra être respecté et seul le formulaire unique d'inscription complété sera exigé.

Avant d'inscrire votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec les écoles choisies, à vous familiariser avec leur projet pédagogique ou à rencontrer leurs enseignants lors des journées portes ouvertes.

Vous trouverez plus d'informations sur les différentes écoles ici.

Une séance d'information en visioconférence est organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le mercredi 24 janvier 2024 à 18h00.

Petit carnet pratique

Le vendredi 28 janvier 2024 au plus tard

Un formulaire unique d'inscription (FUI) et nominatif vous sera remis par l'école primaire de votre enfant.

Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 16 février inclus (période d'inscription)

Durant cette période, le formulaire d'inscription unique et nominatif devra être complété (10 écoles maximum classées par ordre de préférence) et remis auprès de l'école de votre 1er choix. Durant ces 4 semaines, l'ordre d'arrivée des formulaires d'inscription n'a aucune importance.

A partir du 19 février 2024

Les écoles annoncent la situation d'inscription : les écoles secondaires sont soit incomplètes ou complètes. Dans celles incomplètes, tous les enfants sont inscrits et la procédure d'inscription est terminée. Dans les écoles complètes, un classement est réalisé pour départager les élèves.

Dans le courant de la semaine du 19 février, l'école secondaire de 1ère préférence envoie un courrier ou un email pour vous informer de la situation d'inscription de l'enfance. Deux situations sont possibles :

- si votre enfant obtient une place dans l'école secondaire de 1ère préférence. La procédure d'inscription se termine à ce stade : à la fin de l'annnée scolaire, vous devrez transmettre à l'école le C.E.B de votre enfant pour confirmer son inscription ;
- si votre enfant n'a pas obtenu de place, l'école doit effectuer un classement pour départager ses places. Vous recevez un courrier si votre enfant n'est pas repris vous informant de sa participation au classement de la CoGI.

A la mi-mars 2024

La CoGI (Commission de Gouvernance des inscriptions) vous informe par courrier et/ou par email la situation dans laquelle votre enfant se trouve.

- soit il obtient une place dans l'école secondaire de votre 1ère préférence. Il y est inscrit et est assuré de faire sa rentrée ;
- soit il obtient une place dans une école secondaire de moindre préférence ou est en liste d'attente, il est alors assuré d'avoir la place dans cette école, mais il peut obtenir une place dans une école de meilleure

préférence ;
- soit il est classé en liste d’attente dans l’ensemble des écoles secondaires choisies.

À partir du lundi 22 avril 2024 (Reprise des inscriptions)

À partir de cette date, les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique (premier arrivé, premier inscrit). L’élève ne bénéficiera plus d’aucune priorité. Les enfants concernés par cette reprise d’inscription sont ceux

- non-inscrits entre le 29 janvier et le 16 février ;
- n’ayant pas obtenu de place dans une école suite au classement de la CoGI ;
- pour lesquels les parents souhaitent finalement une inscription dans une autre école.

Le 19 août 2024 (Suppression des listes d’attentes)

En août 2024, il se peut que votre enfant soit encore sur liste d’attente dans une ou plusieurs écoles. Plusieurs éléments peuvent faire évoluer les listes d’attente :

- le choix d’autres parents de renoncer à une place obtenue ou à des listes d’attente ;
- les résultats aux épreuves du C.E.B. : les élèves qui ne l’obtiennent pas ne peuvent pas s’inscrire en 1ère année commune ;
- les éventuelles augmentations de places des écoles secondaires. Du 22 avril au 19 août 2024, une école secondaire peut décider d’augmenter librement son nombre de places. A partir du 3 septembre, les écoles secondaires n’y sont plus autorisées.

Le 26 août 2024

Rentrée scolaire en 1ère secondaire.

Si votre enfant est sur liste d'attente, vous pouvez consulter la liste des écoles qui ont des places disponibles.

Pour en savoir davantage sur les inscriptions en 1ère commune, consultez le site des inscriptions ou notre page Décret inscription.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter : inforjeunes@jeminforme.be

Vous pouvez également joindre le Service d'aide aux inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles au 0800/188.55 ou par e-mail : inscription@cfwb.be

Le soutien à l'emploi des femmes



Un arrêté du 22 novembre 2023 adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à encourager et soutenir l'emploi des femmes dans toutes les structures communautaires.

Concrètement, tout employeur pourra mener des « *actions positives* » pour favoriser l'engagement ou la promotion de candidates. Des campagnes de recrutement visant certains groupes-cibles pourront aussi voir le jour, ainsi que des programmes de soutien lors des procédures de candidature.

L'employeur ne pourra intervenir que dans le champ des compétences FWB et qu'en cas de sous-représentation manifeste.

Nous vous informerons sur ce même site, dès que l'arrêté sera publié.

- Thématiques
- Actualités

DAcce : un guide d'utilisation pour accompagner les parents



La **Fédération Wallonie-Bruxelles** a publié un nouveau guide d'utilisation du DAccE. Pour rappel, le DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève) est un outil du tronc commun. Il a été mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le dossier d'accompagnement est rempli par ses professeurs ou sa direction, mais il peut être aussi consulté par les parents. Il permet alors aux parents d'avoir accès à une information synthétique qui retrace les actions mises en place au cours de l'année, et les ajustements qui y sont apportés si nécessaires.

Que peut-on trouver dans ce guide ?

Comme son nom l'indique, ce guide sert à accompagner les

parents qui n'arrivent pas à gérer cet outil. Dans ce guide, les parents pourront trouver une introduction au DAccE, l'outil essentiel de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage dans le cadre du nouveau tronc commun, des informations sur la navigation dans l'application, à travers ses divers écrans et fonctionnalités. Les parents trouveront également les aspects pédagogiques liés à l'utilisation du DAccE et un glossaire vers des ressources utiles et les contacts des helpdesks des services de l'Administration.

Dans le DAccE, les parents trouvent trois volets :

- Le premier volet « *parcours scolaire* » contient toutes les données relatives aux années suivies et aux écoles fréquentées.
- Le deuxième volet concerne « *le suivi de l'élève* » et contient toutes les données sur le suivi des apprentissages.
- Le troisième volet se penche sur « *la procédure* ». Il vise la numérisation des procédures du parcours scolaire des élèves. Ce volet permet également de simplifier la réalisation de certaines formalités en récupérant automatiquement les informations utiles.



Présidence belge du Conseil de l'UE du 1er janvier au 30 juin 2024

La Belgique assurera la **présidence du Conseil de l'UE** durant les **six premiers mois de 2024**.

La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chaque État membre pour une période de six mois. Pendant cette période de six mois, la présidence préside des réunions à tous les niveaux au sein du Conseil.

Sur une période de 18 mois, les États membres qui assurent la présidence travaillent en étroite coopération par groupes de trois, appelés « trios ». Le trio fixe les objectifs à long terme et élabore un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil au cours d'une période de dix-huit mois. Sur la base de ce programme, chacun des trois pays élabore son propre programme semestriel plus détaillé.

La Belgique fait ainsi partie d'un trio avec :

- La **présidence espagnole** qui s'est tenue du du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
- La **présidence hongroise** qui prendra le relais de la Belgique du 1er juillet au 31 décembre 2024.

La présidence des différentes formations du Conseil (Environnement (ENV), Justice Affaires intérieures (JAI) , EJCS (éducation , jeunesse, culture et sport), …etc) a été répartie entre le niveau fédéral, les entités fédérées et les entités communautaires. La Communauté flamande présidera le **Groupe de travail Jeunesse**, en bonne coopération avec la Communauté française et la Communauté germanophone.

La présidence européenne de la jeunesse se concentrera sur les **thèmes suivants** :

1. Promouvoir l'**inclusion sociale des jeunes** et mettre en œuvre l'objectif européen de la jeunesse en vue de créer des sociétés inclusives ;
2. Contribuer au **développement du travail de jeunesse** en Europe en mettant l'accent sur le travail de jeunesse au niveau local et la démocratie ;
3. Examiner les agendas politiques européens et internationaux sur les enfants, les jeunes et les **droits de l'enfant**.

Le thème des sociétés inclusives avait été formulé par les jeunes dans le cadre du processus participatif du Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

A l'occasion de la Présidence belge 2024 de l'Union Européenne, l'AJC Festival se tiendra du 20 février au 09 mars 2024, à la Gare du Nord de Bruxelles.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be